Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_082-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-082

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. VETIER Fabrice (pouvoir à Mme BARIOU Nathalie) ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. CALOT Patrice ;

Objet : Modification des horaires de l'éclairage public

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la démarche de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des dépenses de fonctionnement de la commune, il apparaît nécessaire de revoir les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal. Cette démarche répond également à des objectifs de préservation de l'environnement, notamment par la réduction des nuisances lumineuses, la protection de la biodiversité nocturne et la limitation de l'impact de l'éclairage artificiel sur les écosystèmes.

Après examen des besoins en termes d'éclairage, il est proposé de modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public selon les détails suivants :

- Allumage de l'éclairage le matin : 6h30
- Extinction de l'éclairage le soir : 21h30
- Extinction de l'éclairage le soir à la salle de sport : 22h30

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le fait que les horaires de l'éclairage public soient de la compétence des collectivités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des horaires d'allumage et d'extinction comme détaillé ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire précisant les modalités d'application ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_082-DE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT